

SÉANCE DU 8 MARS 2023

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Pierrette DOMBLIDES, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Bernard DEFRANCE, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Stéphane PINARD, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absent excusés : Mesdames Madeleine BERGEZ-CASALOU, Nathalie FABRE ; Monsieur Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT ; Madame Nathalie FABRE à Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE ; Monsieur Christian WILS à Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE.

23 - 10 ADHÉSION À LA CONVENTION « SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention « Santé et conditions de travail » qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention « Santé et conditions de travail » proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un coût de 65 € par an et par agent.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité (16 voix pour - 1 abstention M. PINARD) :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention « Santé et conditions de travail » proposée par le Centre de Gestion,

- d'autoriser le Président à signer la convention proposée en annexe.

il est précisé que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 8 mars 2023

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON

